

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant les missions de service public dévolues à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL – association loi 1901) : information sur le logement et information sur l'énergie ;

Considérant dans ce cadre, les consultations gratuites délivrées par cette association à l'échelle départementale et notamment sur la thématique de l'énergie ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de faire bénéficier ses administrés de cette expertise technique ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) représentée par son Président M. Charles LOCQUET, sise 17 rue Jean Racine 60000 Beauvais, d'une convention d'adhésion, pour un montant de 3 365,00 €.

**Article 2** : La convention d'adhésion est valable pour l'année 2023.

**Article 3** : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230407-2023-DP-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

